

DESCRIPTIF DES PARCOURS

ÉTANGS FÉDÉRAUX

• Parcours étang n°1, commune de GREZ-SUR-LOING (p 6) :

Plan d'eau de la Boulaunière, hameau de Hulay, entrée au carrefour de Villiers-sous-Grez (RN 7).
Pêche autorisée sur la totalité du plan d'eau.

Réservé aux titulaires d'une carte de pêche de Seine-et-Marne.

Ref : Arrêté N° 2002 DRLP 3PA 500

SUR LE LOING

• Parcours Loing n°1, Communes de ST-PIERRE-LES-NEMOURS et GREZ-SUR-LOING (p 7) :

AAPPMA : « la Vandoise de Nemours »

Pêche autorisée sur une longueur de 1000 m sur le lot n°6 en rive gauche, en aval de la darse de la saponite (PK 31 120) située après la zone de rejet de la station d'épuration intercommunale jusqu'au barrage dit du Moulin Rouge (PK 32 100).

Réserve de Pêche : depuis 50 m en amont du barrage à clapets (PK 32 400).

Ref : Arrêté N° 2004 DRLP 3PA 241

SUR LA MARNE

• Parcours Marne n°1, Commune d'ARMENTIÈRES (p 8) :

AAPPMA : « Le Goujon d'Armentières et de Jaignes »

Pêche autorisée sur une longueur de 1000 m sur le lot M 12 en rive gauche, du PK 104 000 au PK 105 000.

Ref : Arrêté N° 2005 DRLP 3PA 239 en cours de renouvellement

• Parcours Marne n°2, Commune de CHESSY (p 9) :

AAPPMA : « L'Hameçon de Dampart-Lagny et ses environs »

Pêche autorisée sur une longueur de 1000 m sauf le week-end et les jours fériés sur le lot M 33 en rive gauche, du PK 147 000 au PK 148 000.

Ref : Arrêté N° 2005 DRLP 3PA 238 en cours de renouvellement

• Parcours Marne n°3, Commune de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (p 10) :

AAPPMA : « La Perche Fertoise »

Pêche autorisée sur une longueur de 1330 m sur le lot M 7 en rive droite, de la limite amont de la commune de La Ferté-sous-Jouarre (PK 89 070) au PK 89 750 et du PK 90 250 au pont de l'Europe à La Ferté-sous-Jouarre.

Ref : Arrêté n° 2004 DRLP 3 PA 226

• Parcours Marne n°4, communes de MEAUX, NANTEUIL-LES-MEAUX et FUBLAINES (p 11) :
AAPPMA : « Syndicat des Pêcheurs à la Ligne de Meaux et de la Région »

Pêche autorisée sur une longueur de 6090 m les lots M 21 et M 22, du poste électrique du Beauval (PK 128 730) au barrage de Meaux (PK 134 820) en rives droite et gauche, à l'exception du secteur situé en rive gauche entre l'entrée du canal de Chalifert et le château d'eau situé en amont (exclusion de parcours).

Réserve de pêche : depuis 140 m en amont du barrage de Meaux.

Ref : Arrêté N° 98 DAGR 3PG 433

• Parcours Marne n°5, commune de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUAMEAUX (p 12) :
AAPPMA : « La Sonde de Changis-Saint-Jean-Ussy-Sammeron »

Pêche autorisée sur une longueur de 1368 m sur le lot M 10 en rive gauche, du PK 99 000 au PK 100 368, dans la limite de la réserve de pêche, 100 m en amont de l'écluse.

Ref : Arrêté n° 2003 DRLP 3PA 221

• Parcours Marne n°6, commune de VAIRES-SUR-MARNE (p 13) :
AAPPMA : « La Noquette de Vaires-Noisiel-Brou-Chantereine »

Pêche autorisée sur une longueur de 1500 m sur le lot M 38 en rive droite, du pont de Vaires au barrage de Noisiel.

Réserve de pêche : depuis 50 m en amont du barrage de Noisiel.

Ref : Arrêté n° 2005 DRLP 3PA 079

• Parcours Marne n°7, commune de VARREDDES :
AAPPMA : « Varredes Germigny Congis »

Pêche autorisée sur une longueur de 1650 m sur les lot M 18 en rive droite, du P.K.121 250 (aval du pont de Germigny Lévêque) au P.K. 122 900 (890 m en amont de l'Île Françon)

Ref : Arrêté n° 2008 DDAF SFE 102

SUR LA SEINE

• Parcours Seine n°1, communes de BRAY-SUR-SEINE et de MOUY-SUR-SEINE (p 14) :
AAPPMA : « Le Roseau de Bray-Grisy »

Pêche autorisée sur une longueur de 3500 m sur le lot S 9 en rive droite du pont de Bray à la rencontre entre la Seine et la rive vidée côté vieux Mouy, en rive gauche de l'embouquement de la dérivation de Bray à La Tombe à 50 m en amont de la station d'épuration.

Ref : Arrêté 99 DRLP 3PA 304 et arrêté n° 2002 DRLP 3PA 230 en cours de renouvellement

• Parcours Seine n°2, commune de DAMMARIE-LES-LYS et BOISSISE-LE-BERTRAND (p 15) :
AAPPMA : « Le Gardon du Lys »

Pêche autorisée sur une longueur de 4410 m sur le lot S 34 en rive droite de la limite amont de la commune de Boissise-le-Bertrand (PK 114 500) à 50 m en amont du barrage des Vives Eaux (PK 115 670), en rive gauche du PK 112 960 au même barrage ; sur le lot S 33 en rive gauche du PK 111 755 au PK 111 955.

Ref : Arrêté n° 2005 DRLP 3PA 233 en cours de renouvellement

• Parcours Seine n°3, commune de MAROLLES-SUR-SEINE (p 16) :

AAPPMA : « Seine-et-Loing Marolles »

Pêche autorisée sur une longueur de 2260 m sur le lot S 16 sur les deux rives, de la station d'épuration de Marolles-sur-Seine à 1130 m en aval de cette même station (PK 63 130).

Ref : Arrêté n° 99 DRLP 3PA 270

• Parcours Seine n°4, commune de NOYEN-SUR-SEINE (p 17) :

AAPPMA : « Les Amis de la Voulzie »

Pêche autorisée sur une longueur de 550 m sur le lot S 3 en rive droite, de 500 m en aval du pont noir de la vieille Seine à 300 m en amont de la jonction de la noue d'Hermé avec la Seine.

Ref : Arrêté n°2001 DRLP 3PA 524

• Parcours Seine n°5, commune de VAUX-LE-PENIL (p 18) :

AAPPMA : « Les Anguilles Melunaises »

Pêche autorisée sur une longueur de 2230 m sur le lot S 32 en rive droite, de 15 m en aval de l'ancienne noue au château de Vaux-le-Penil.

Ref : Arrêté n°2005 DRLP 3PA 043 valable jusqu'au 31/12/2009

• Parcours Seine n°6, communes de VENEUX-LES-SABLONS, SAINT-MAMMÈS, VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE et de CHAMPAGNE-SUR-SEINE (p 19-20) :

AAPPMA : « La Truite de Moret-sur-Loing »

Pêche autorisée sur une longueur de 13230 m sur les lots S 21, S 22, S 23, S 24, sur les deux rives de 3780 m en amont de l'ancienne écluse de La Madeleine à cette même écluse ; en rive droite de l'ancienne écluse de La Madeleine à 2800 m en aval de l'estacade de l'écluse de Champagne-sur-Seine à l'exception du secteur compris entre les deux estacades du barrage de Champagne-sur-Seine ; En rive gauche de l'ancienne écluse de La Madeleine à 2800 m en aval de l'estacade de l'écluse de Champagne-sur-Seine à l'exception du secteur compris entre l'aqueduc de la Voulzie à l'estacade avale du barrage de Champagne-sur-Seine.

Réserves de pêche : depuis 50 m des pointes des estacades du barrage de Champagne-sur-Seine ; de l'enracinement de la digue de Pincevent à 230 m en aval de la fin de la digue.

Ref : arrêté n° 2003 DRLP 3PA 294 en cours de renouvellement

SUR L'YONNE

• Parcours Yonne n°1, commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE (p 21) :

AAPPMA : « Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise »

Pêche autorisée sur une longueur de 1980 m sur le lot Y 1 en rive droite, de l'écluse du port Renard (PK 850) au pont de Misy-sur-Yonne (PK 93 830).

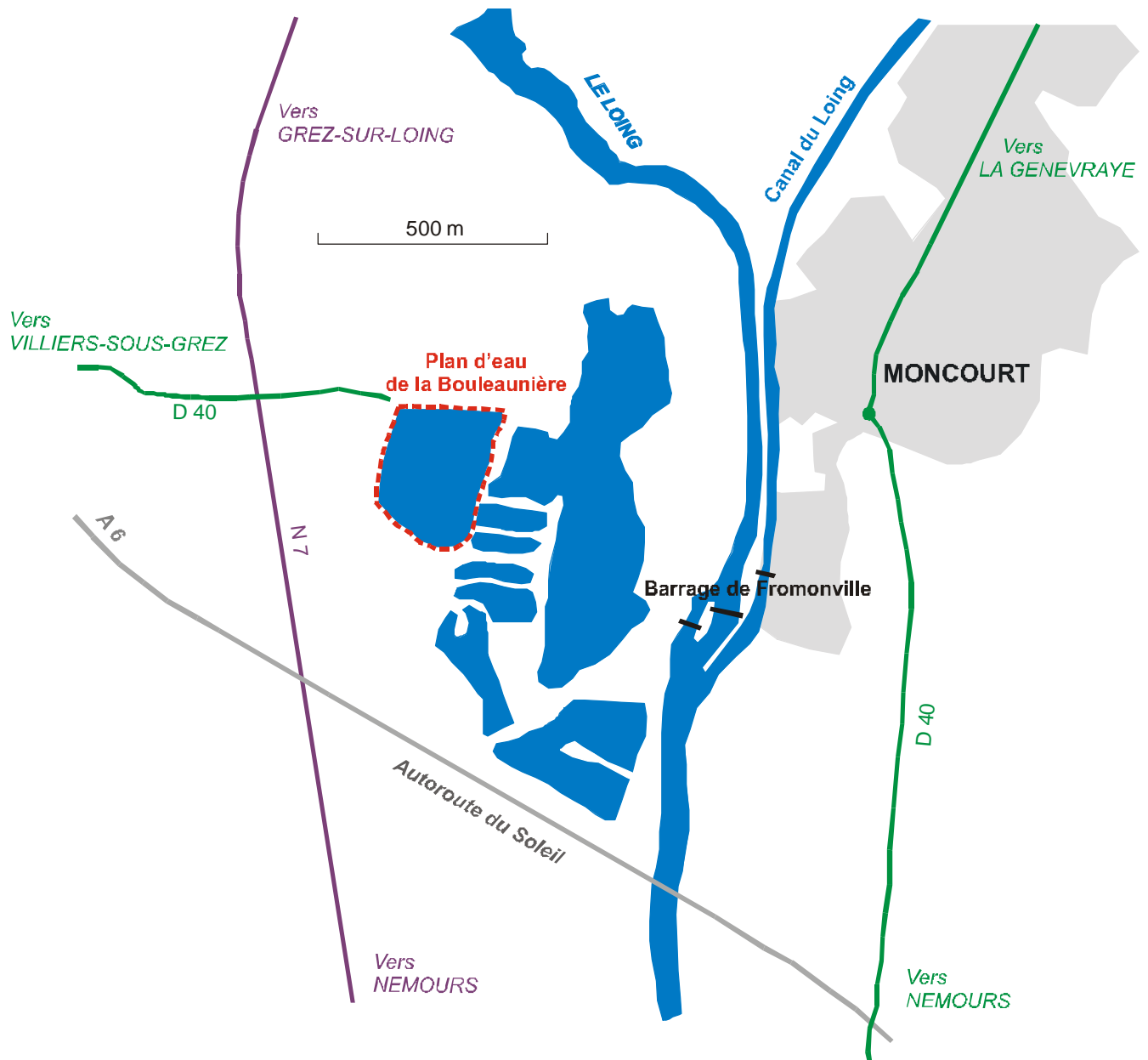
Ref : arrêté n° 2006 DSCS-PA n°59 en cours de renouvellement

PLANS DES PARCOURS

PARCOURS ÉTANG N°1

COMMUNE DE GREZ-SUR-LOING

Longueur du parcours : 975 m

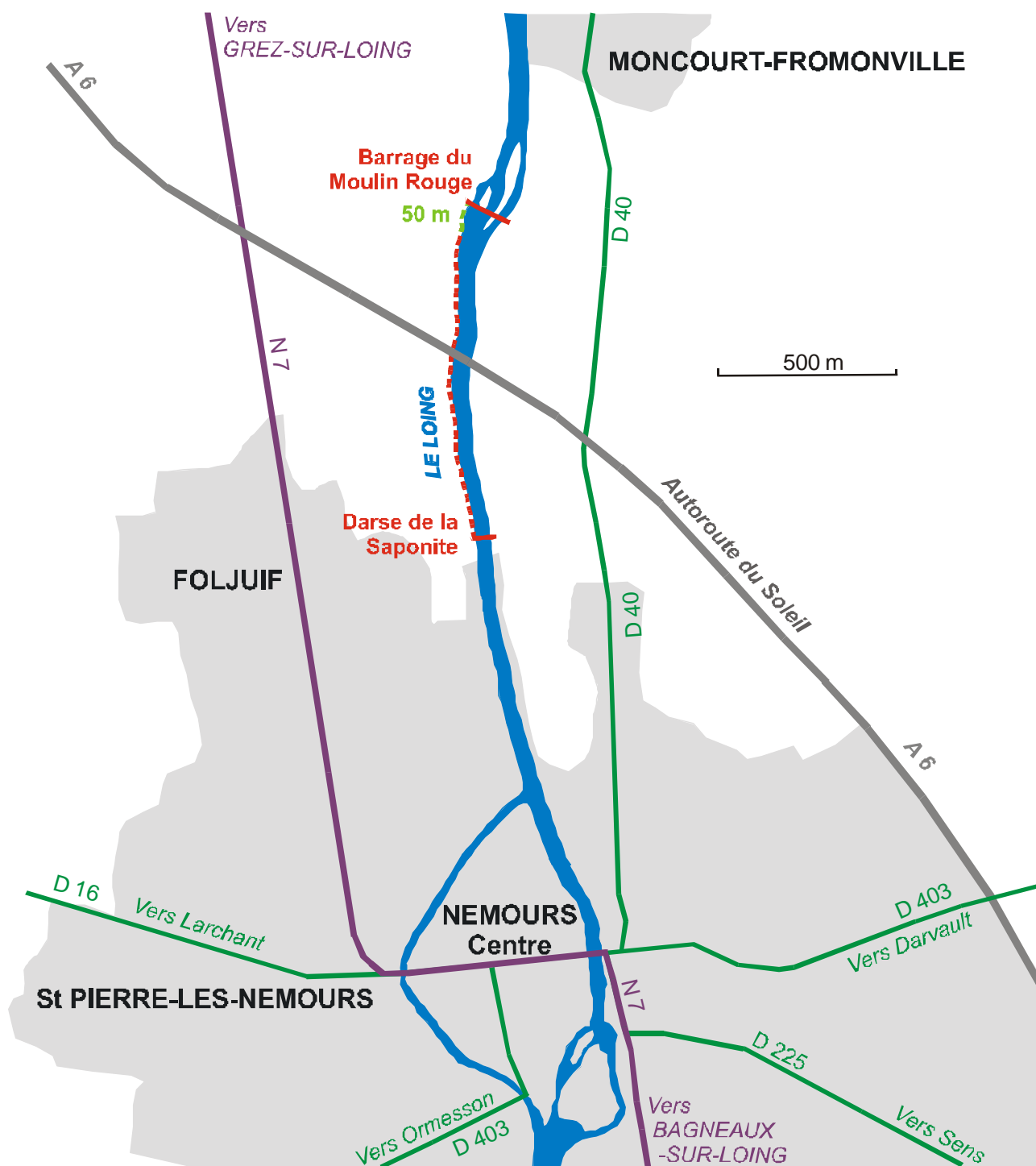


PARCOURS LOING N°1

COMMUNE DE ST-PIERRE-LES-NEMOURS

A.A.P.P.M.A « La Vandoise de Nemours »

Longueur du parcours : 1000 m

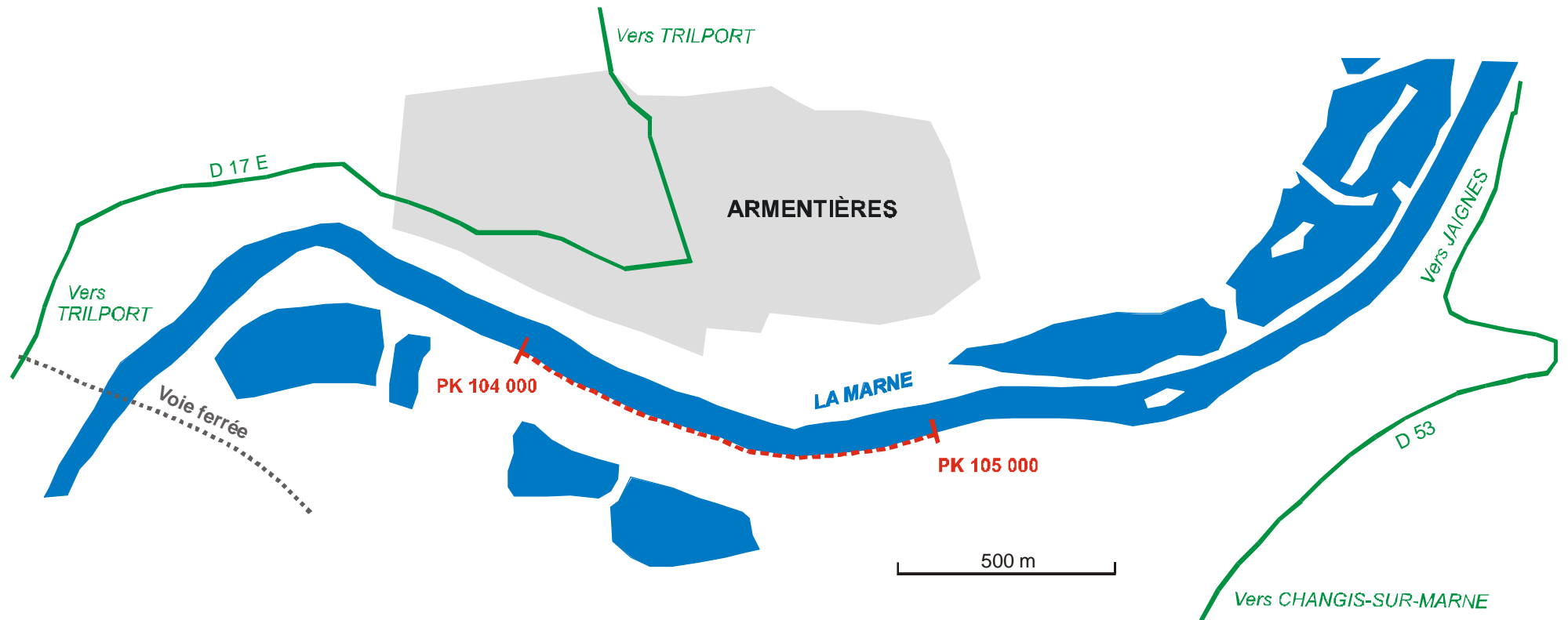


PARCOURS MARNE N°1

COMMUNES D'ARMENTIÈRES

A.A.P.P.M.A « Le Goujon d'Armentières et de Jaignes »

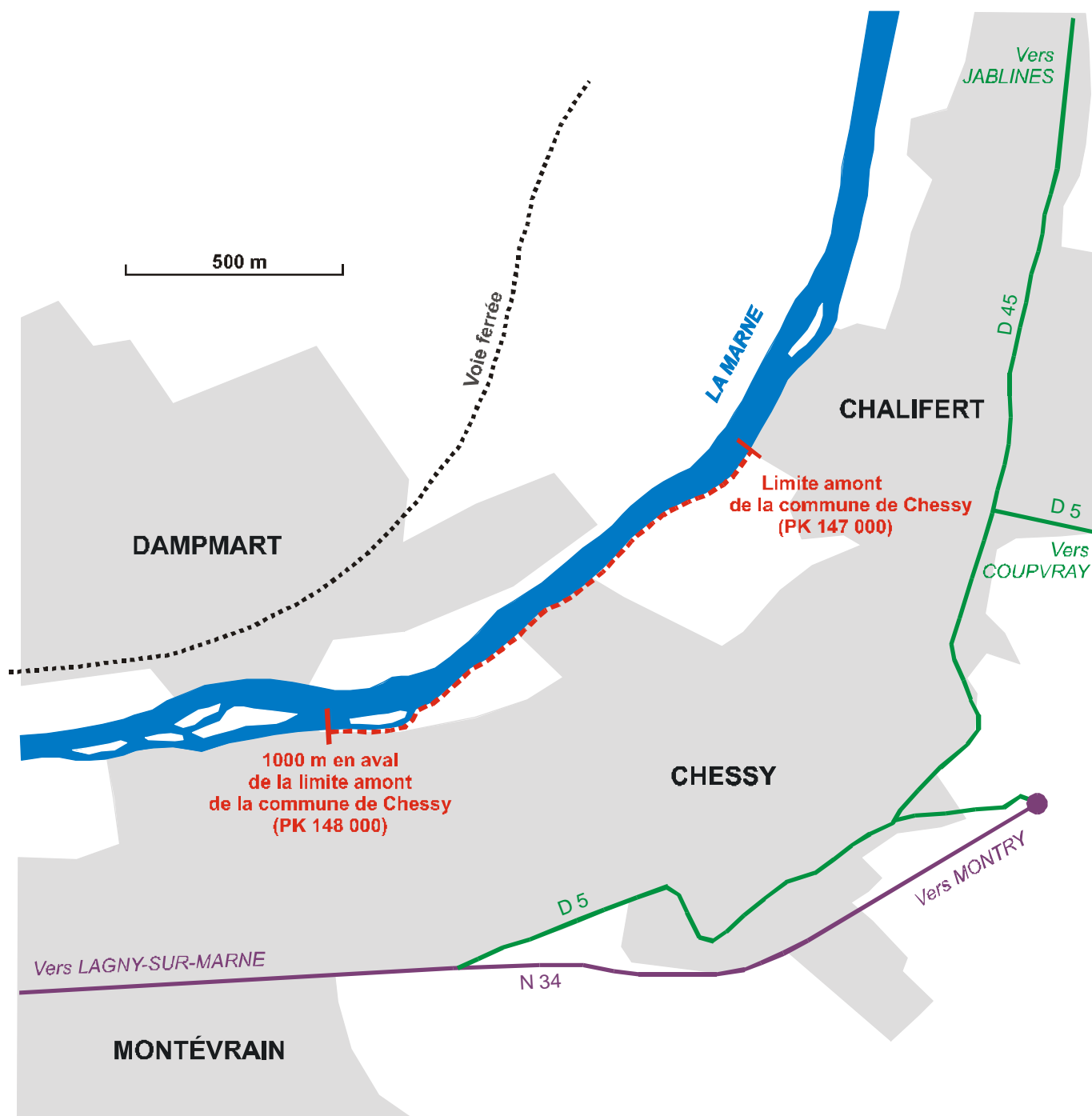
Longueur du parcours : 1000 m



PARCOURS MARNE N°2 COMMUNE DE CHESSEY

A.A.P.P.M.A « L'Hameçon de Dampmart-Lagny et ses environs »

Longueur du parcours : 1000 m

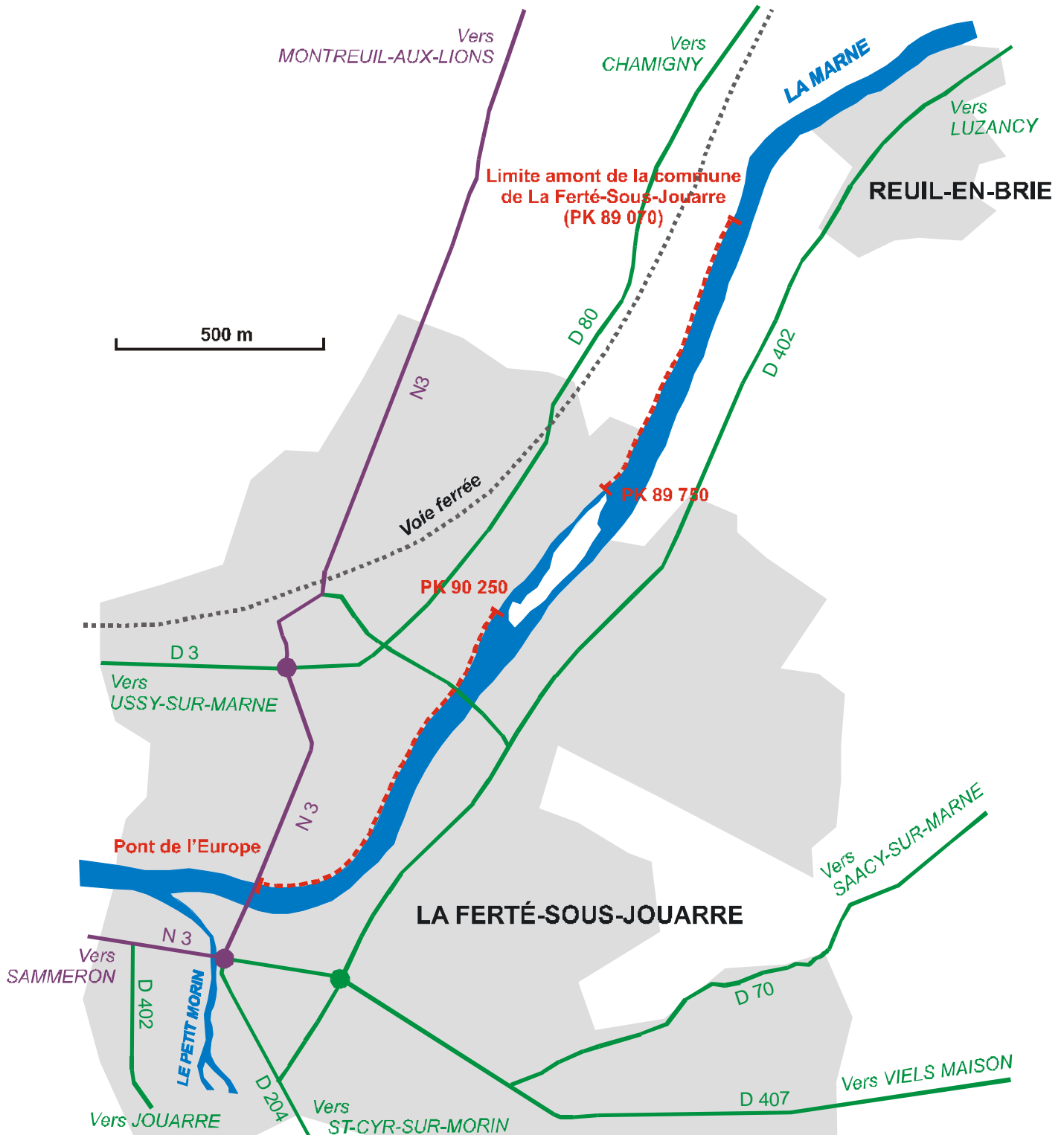


PARCOURS MARNE N°3

COMMUNE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

A.A.P.P.M.A « La Perche Fertoise »

Longueur du parcours : 1330 m

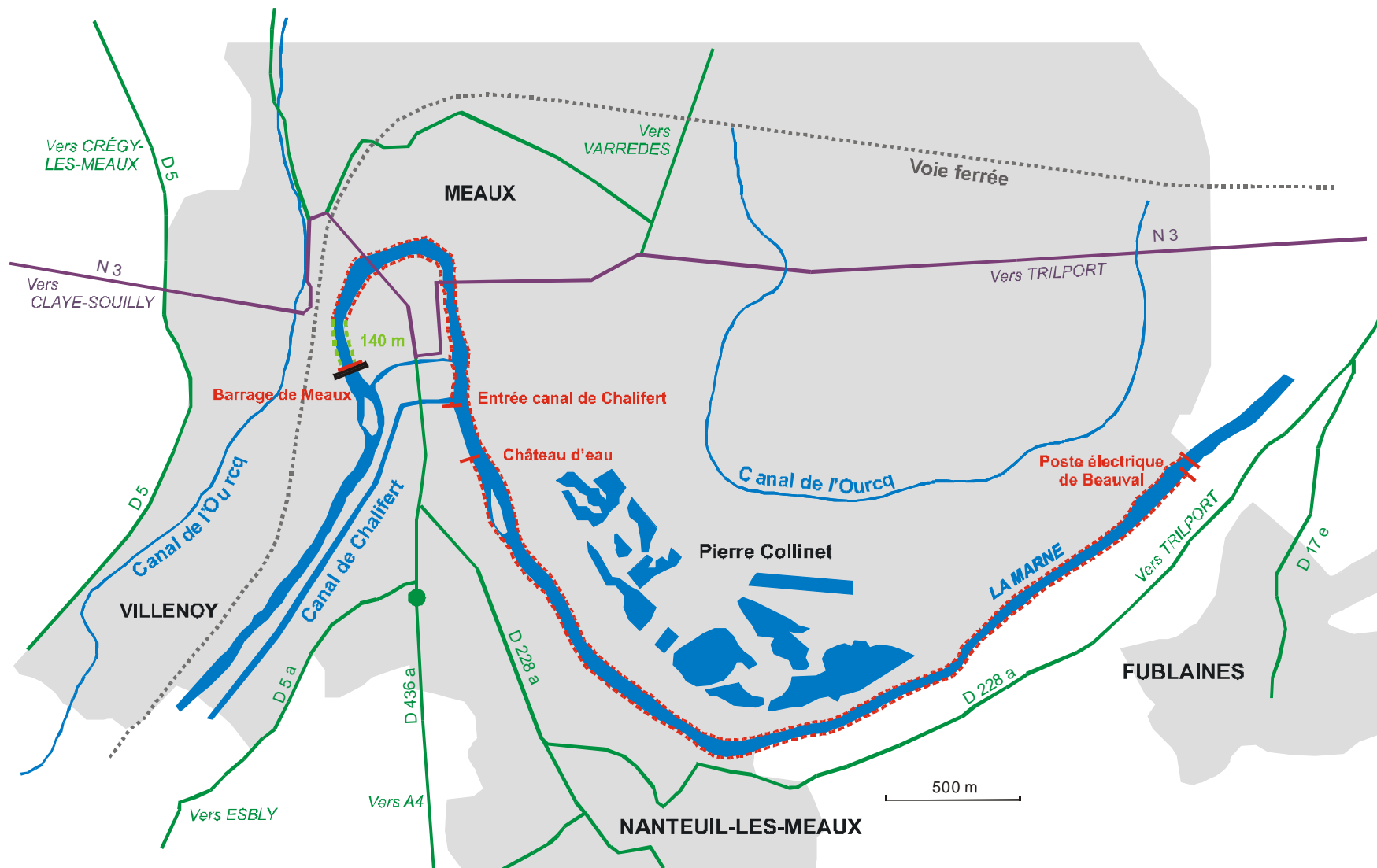


PARCOURS MARNE N°4

COMMUNES DE MEAUX, NANTEUIL-LES-MEAUX, FUBLAINES

A.A.P.P.M.A « Syndicat des Pêcheurs à la Ligne de Meaux et de la Région »

Longueur du parcours : 6090 m

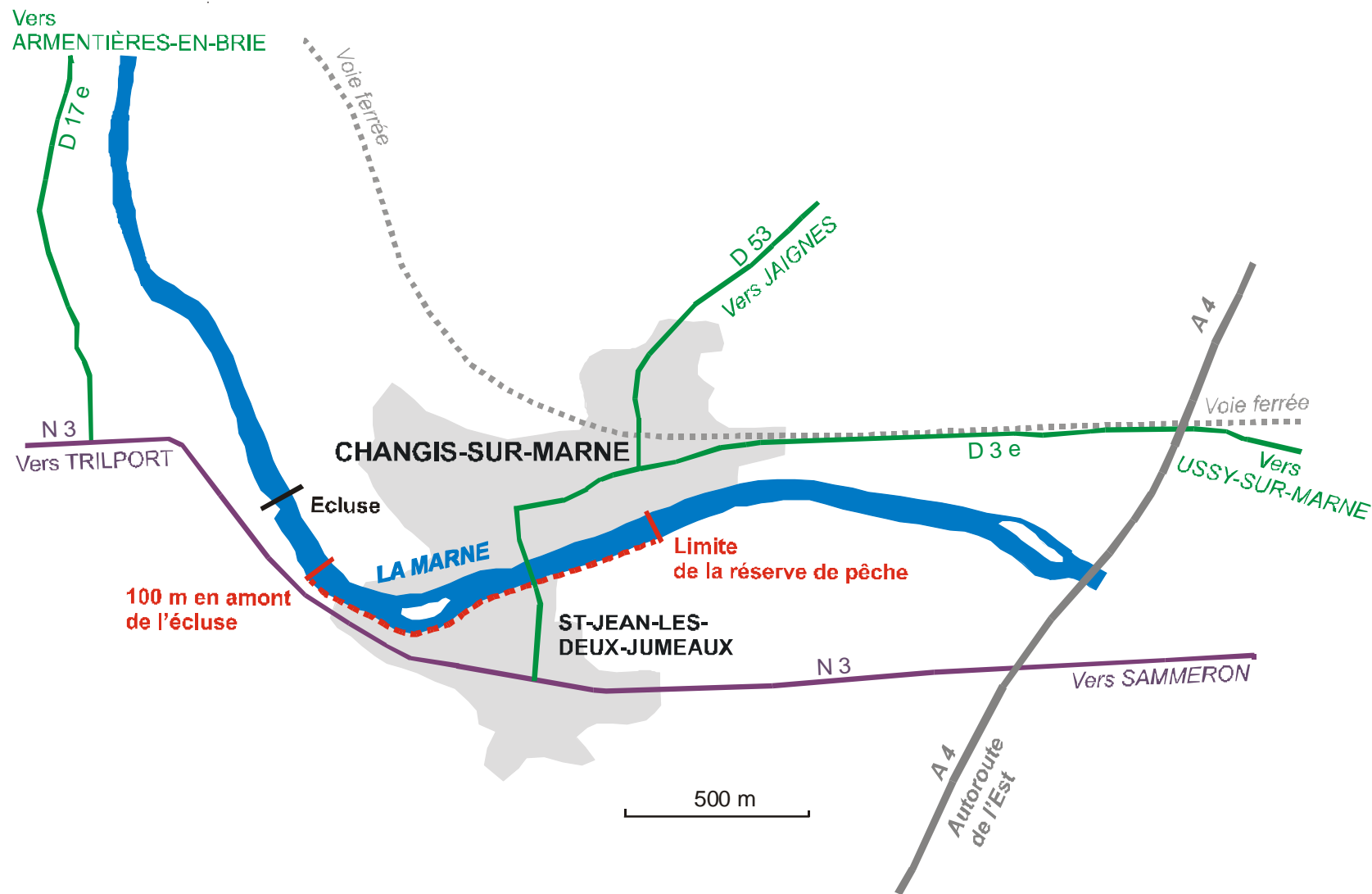


PARCOURS MARNE N°5

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

A.A.P.P.M.A « La Sonde de Changis-Saint-Jean-Ussy-Sammeron »

Longueur du parcours : 1368 m

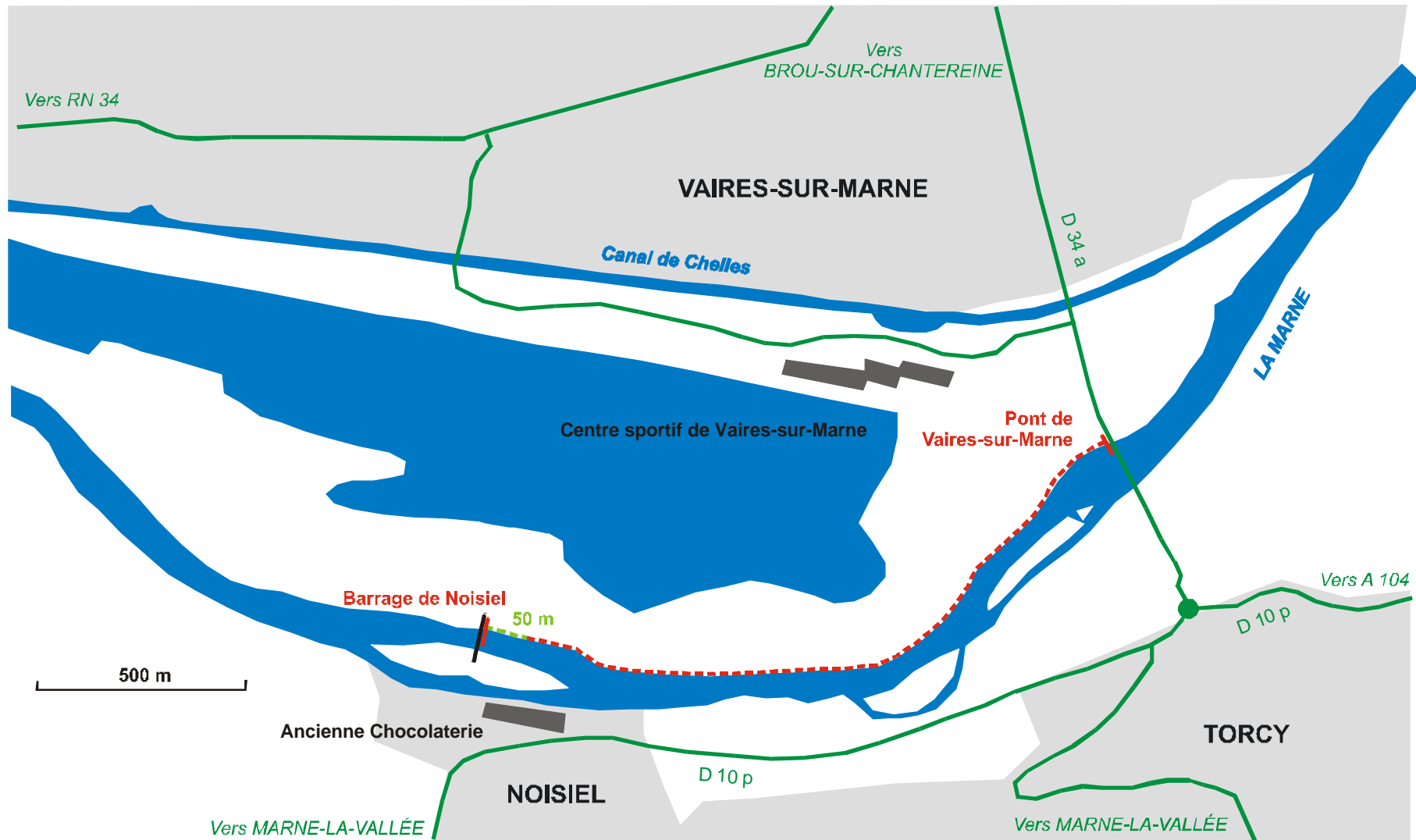


PARCOURS MARNE N°6

COMMUNES DE VAIRES-SUR-MARNE

A.A.P.P.M.A « La Noquette de Vaires-Noisiel-Brou-Chantereine »

Longueur du parcours : 1500 m



PARCOURS MARNE N°7
COMMUNES DE VARREDDDES
A.A.P.P.M.A « Varredes Germigny Congis »

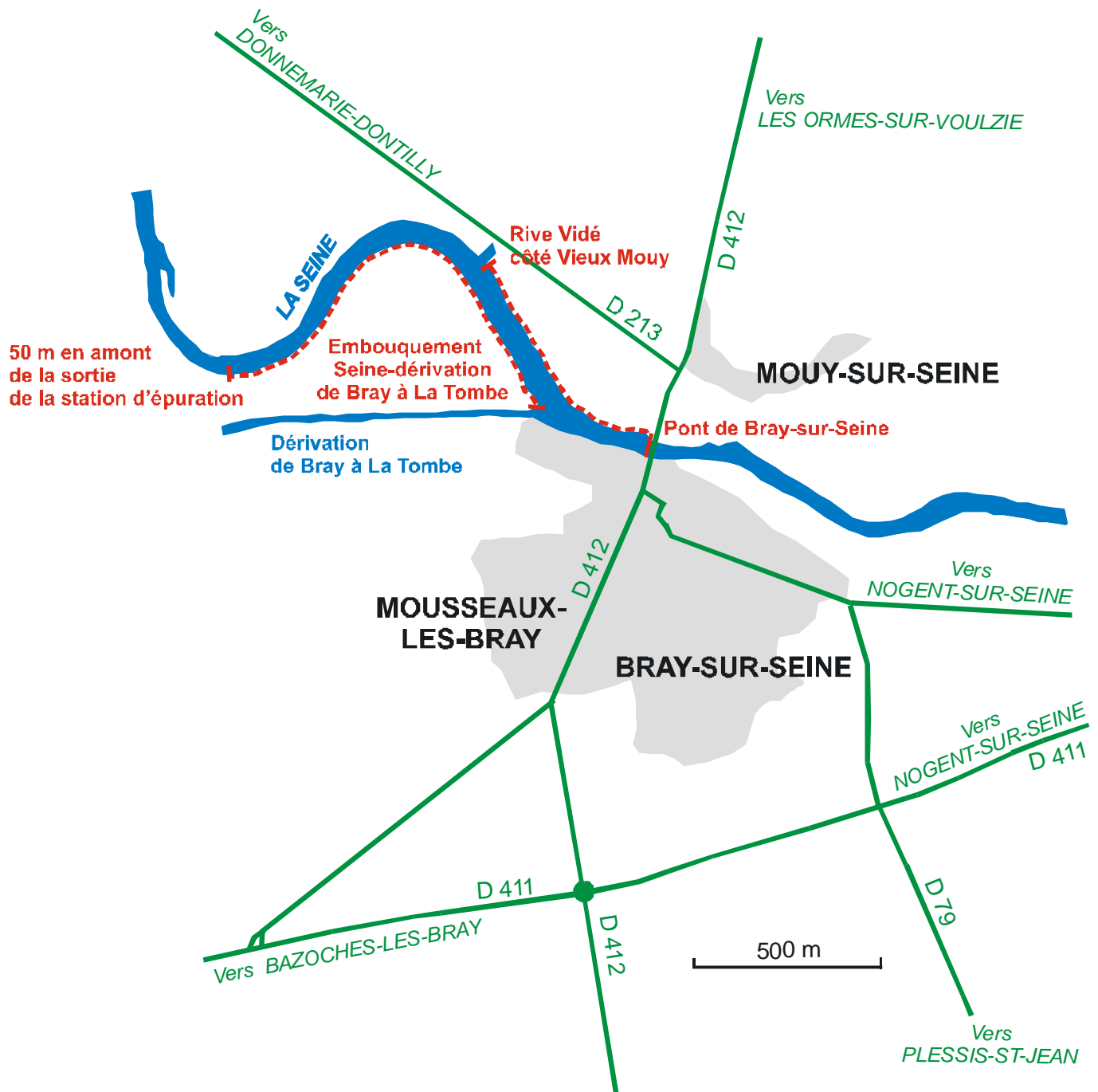
Longueur du parcours : 1650 m

PARCOURS SEINE N°1

COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE

A.A.P.P.M.A « Le Roseau de Bray-Grisy »

Longueur du parcours : 3500 m

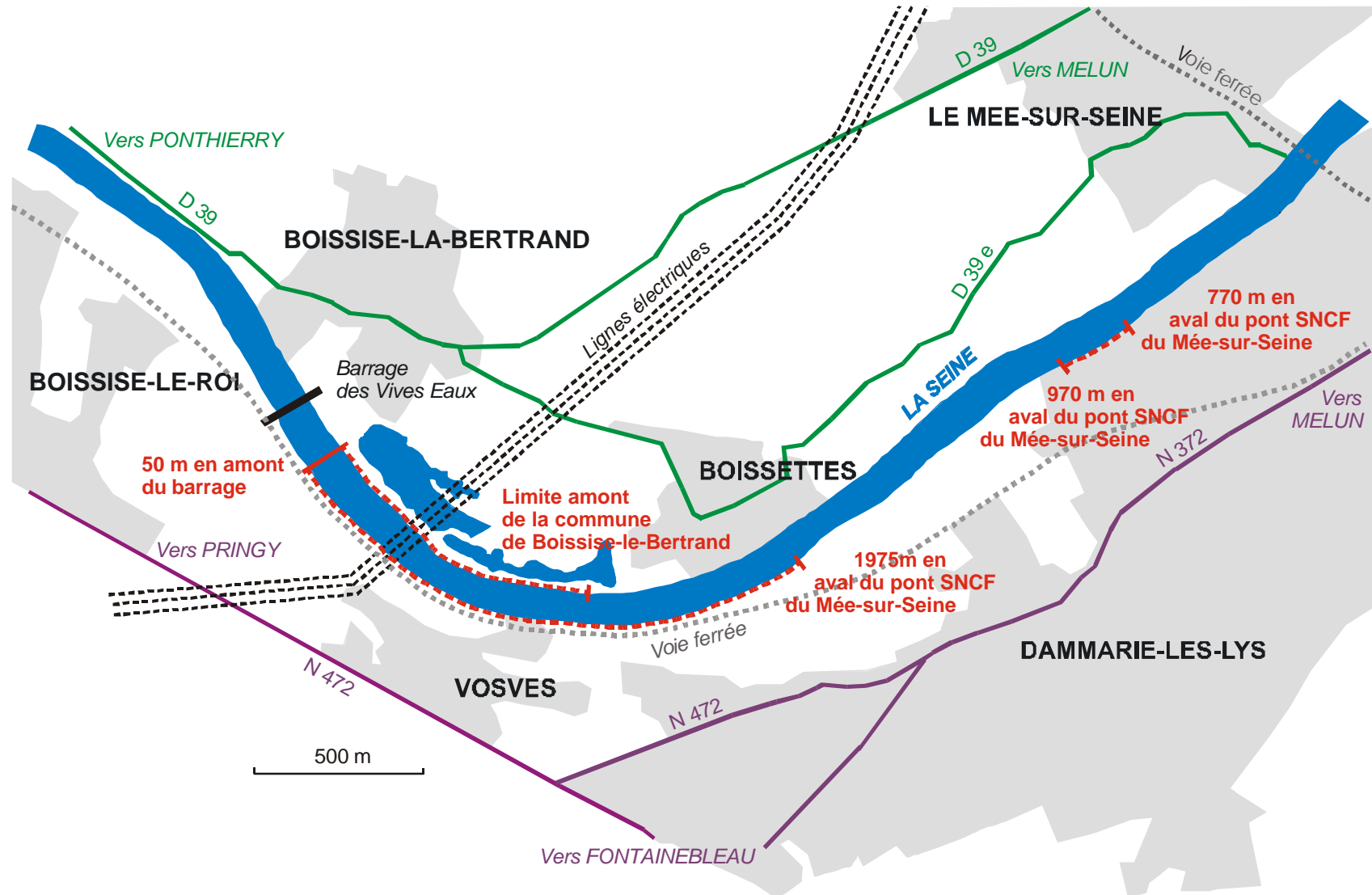


PARCOURS SEINE N°2

COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

A.A.P.P.M.A « Le Gardon du Lys »

Longueur du parcours : 4410 m

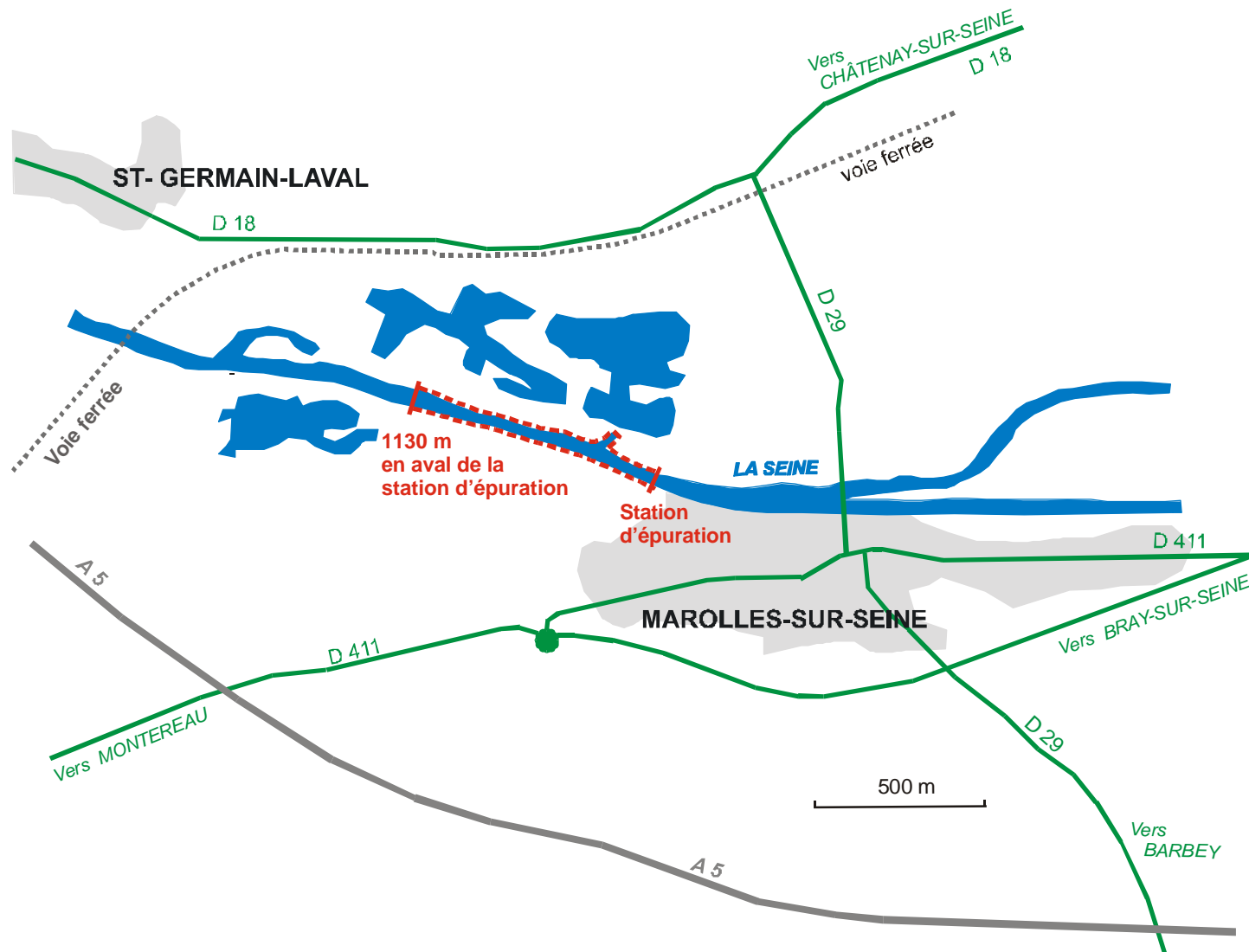


PARCOURS SEINE N°3

COMMUNE DE MAROLLES-SUR-SEINE

A.A.P.P.M.A « Seine et Loing-Marolles »

Longueur du parcours : 2260 m

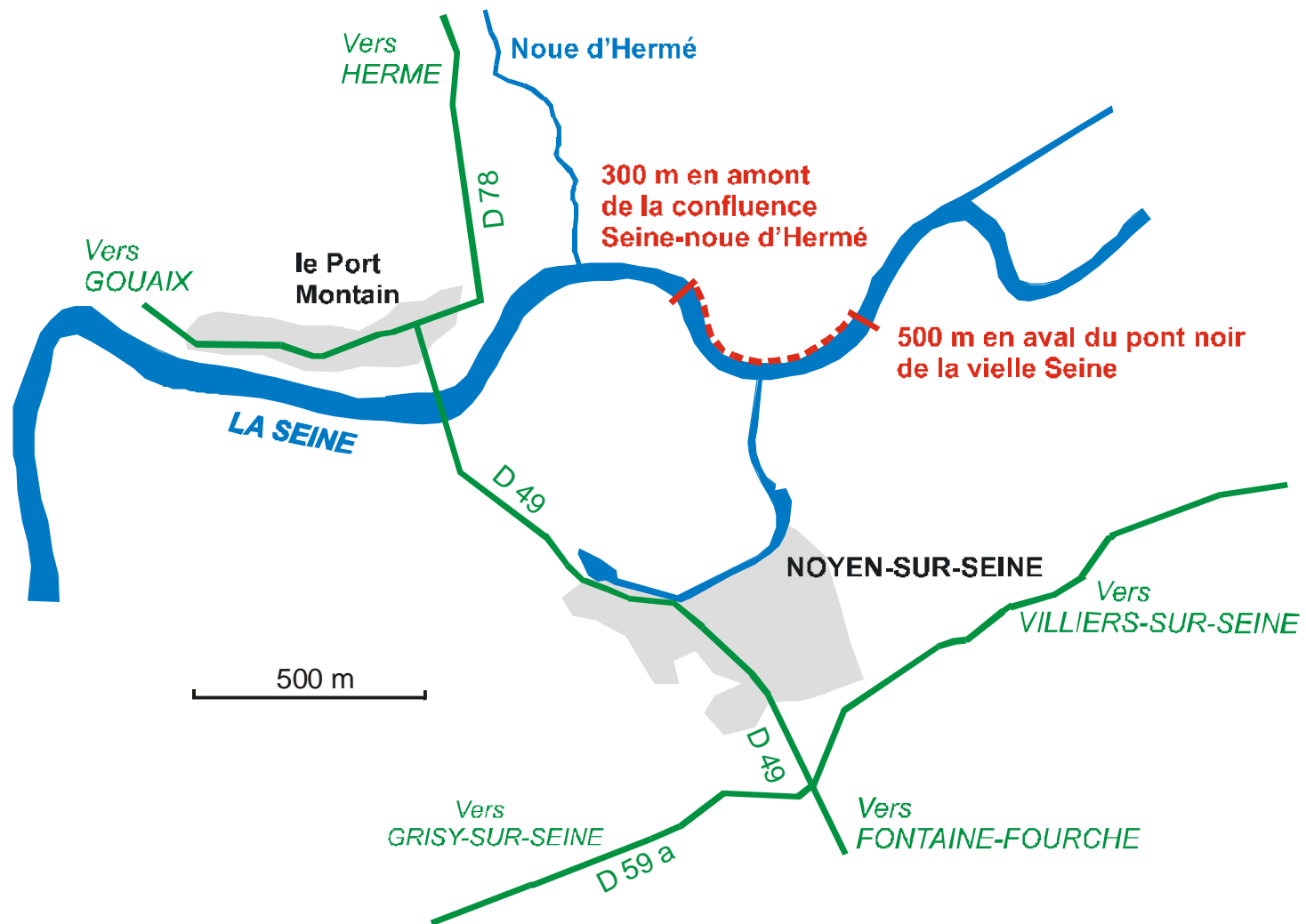


PARCOURS SEINE N°4

COMMUNE DE NOYEN-SUR-SEINE

A.A.P.P.M.A « Les Amis de la Voulzie »

Longueur du parcours : 550 m

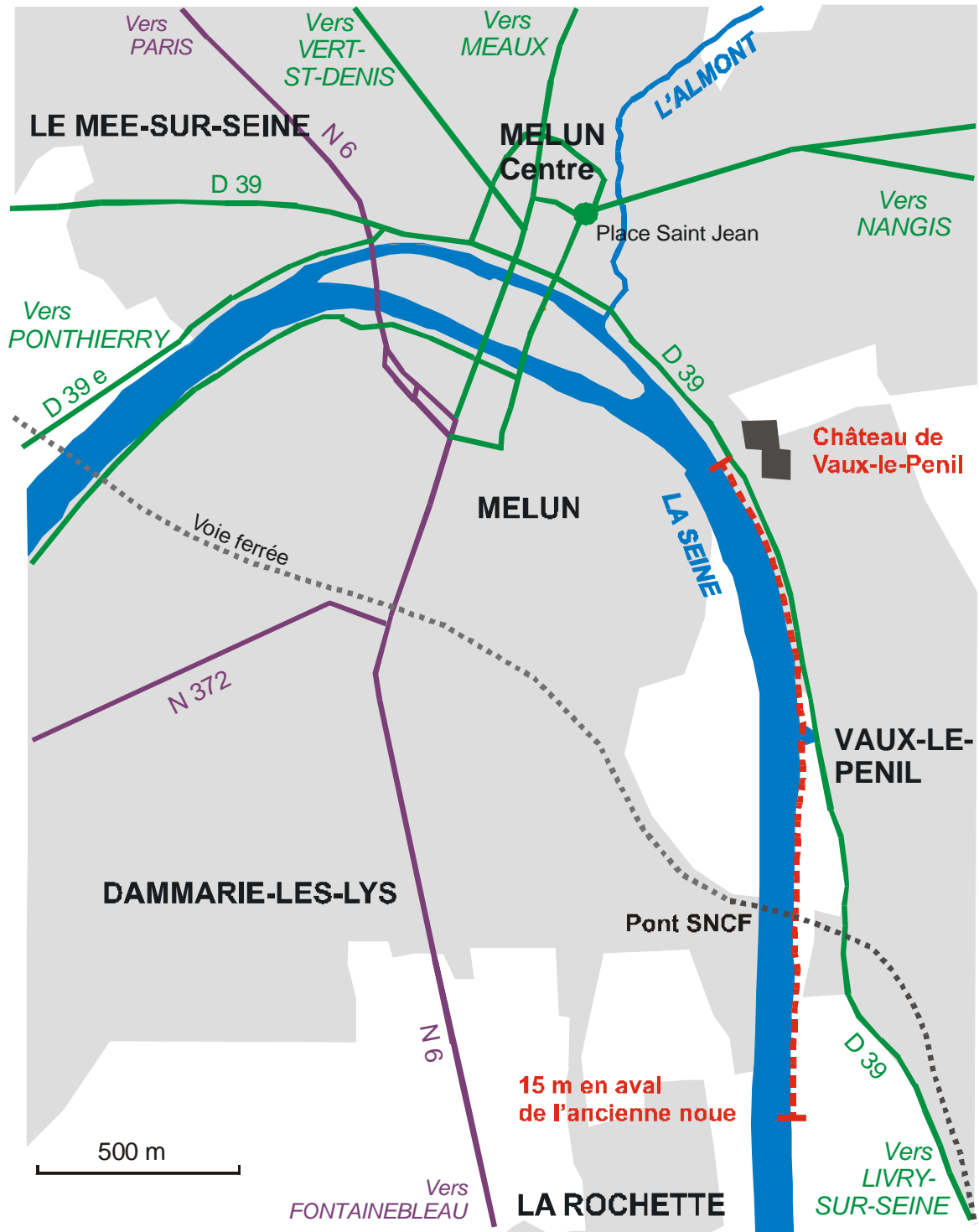


PARCOURS SEINE N°5

COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL

A.A.P.P.M.A « Les Anguilles Melunaises »

Longueur du parcours : 2230 m

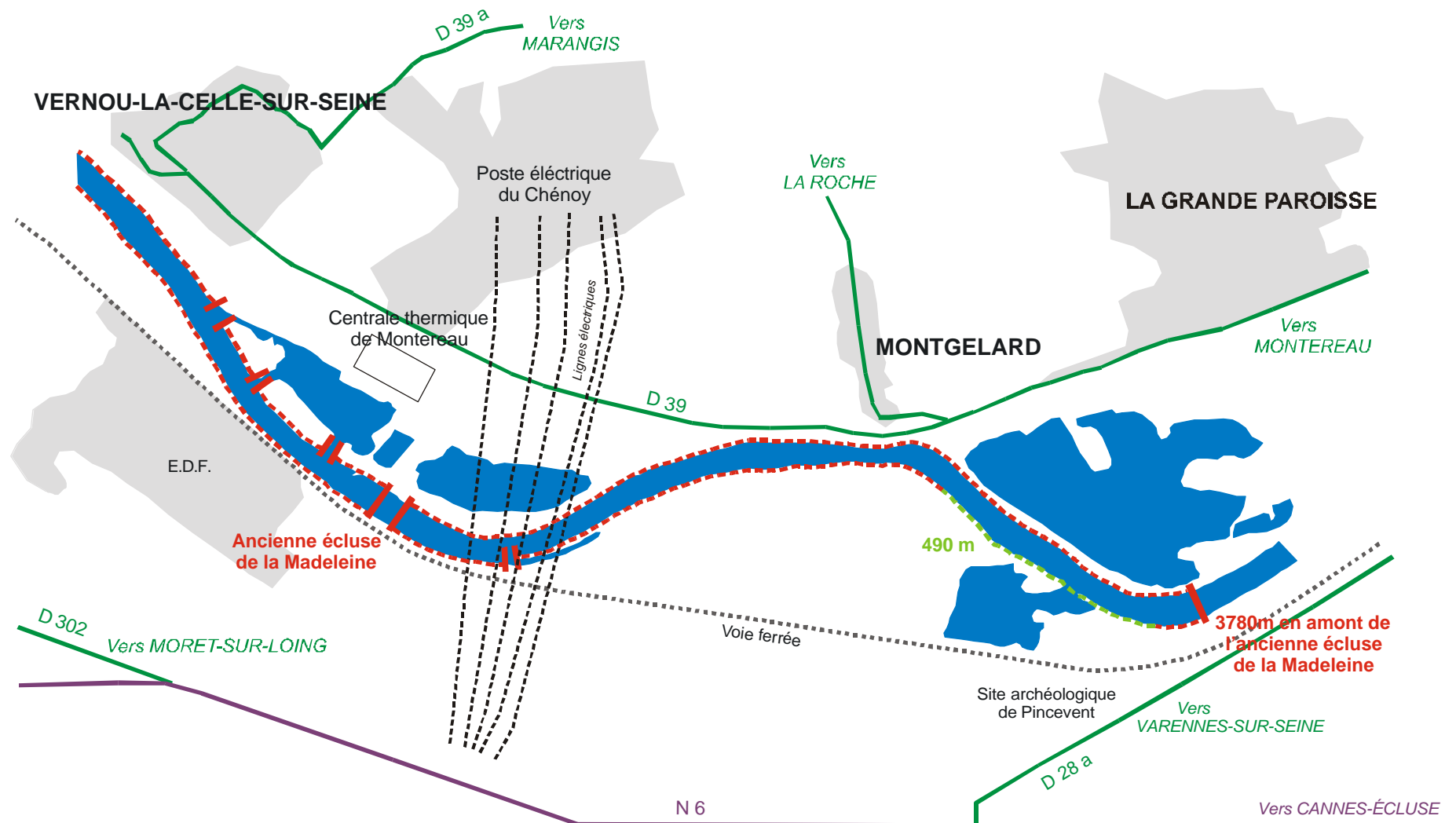


PARCOURS SEINE N°6a

COMMUNE DE VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

A.A.P.P.M.A « La Truite de Moret-sur-Loing »

Longueur du parcours : 7280 m

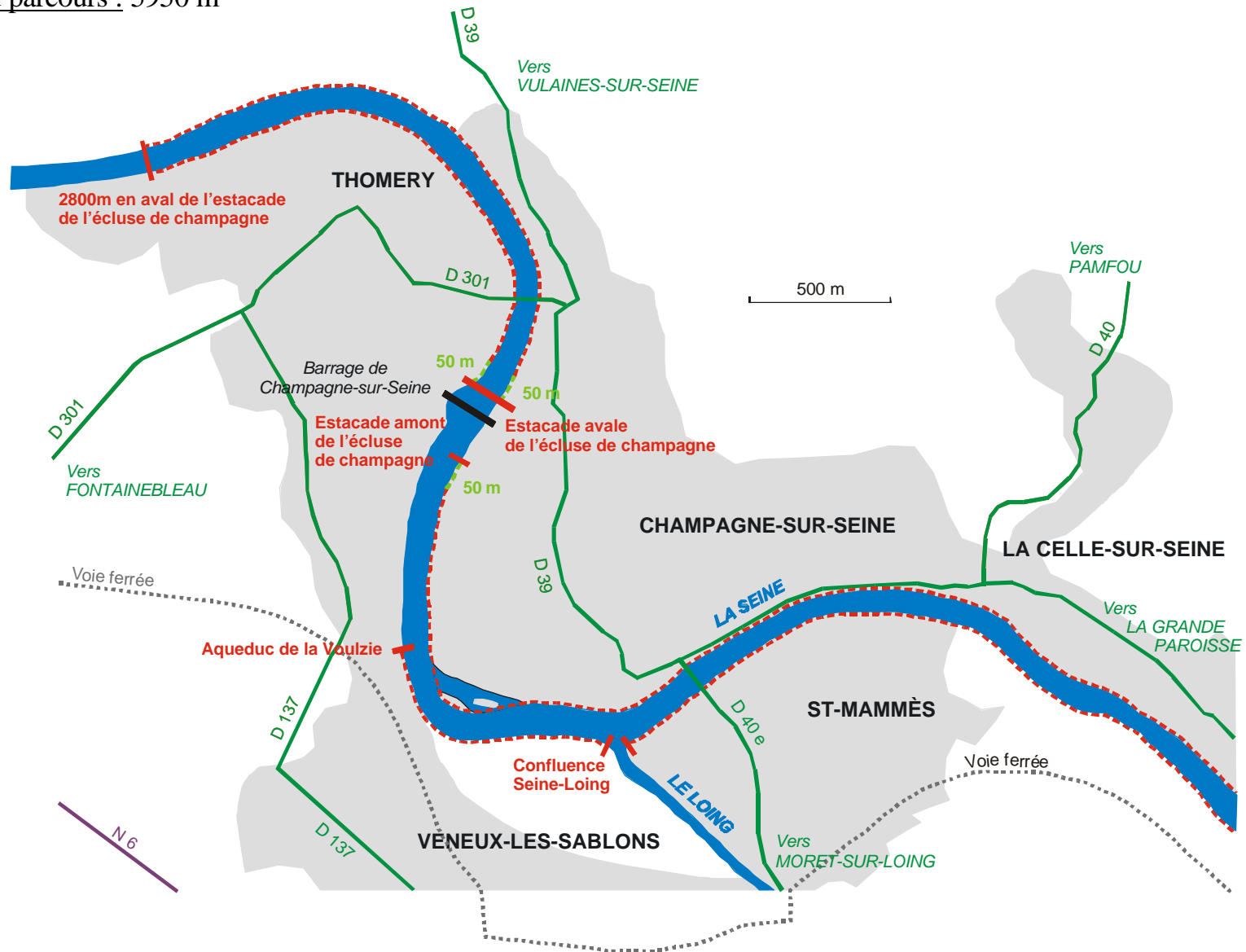


PARCOURS SEINE N°6b

COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE, ST-MAMMÈS

A.A.P.P.M.A « La Truite de Moret-sur-Loing »

Longueur du parcours : 5950 m



PARCOURS YONNE N°1 COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE

A.A.P.P.M.A « Union des pêcheurs de la Région Monterelaise »

Longueur du parcours : 1980 m

